

Infos pratiques 2018 - Camping l'étang d'Ardy

ARRIVEE ET DEPART : J'arrive après 13 h et je repars avant 13h en camping, peu importe le jour de la semaine. Je prends possession de mon hébergement le samedi après 16 h et je le libère le samedi avant 10 h.

LA PISCINE ET LES AIRES DE JEUX n'étant pas surveillées, mes enfants restent sous ma responsabilité en tant que parent. Les shorts de bains sont interdits à la piscine.

MES ANIMAUX de Cie sont acceptés tenus en laisse, tatoués et vaccinés, sauf les chiens de catégorie 1 de type pitt bull et les chiens d'attaques de type rottweiler. Leur carnet de vaccination est à présenter dès mon arrivée ; ils ne doivent jamais être laissés en liberté sur le camping ; ils ne doivent pas rester seuls sur le camping, même attachés, pendant mon absence.

LES BARBECUES individuels portatifs à charbon de bois sont strictement interdits, sauf sur l'aire prévue à cet effet.

BRUIT ET SILENCE : Je dois éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner les voisins. Le silence doit être total entre 22h et 7h du matin. Les voitures ne doivent plus circuler sur le camping entre 22h et 7h du matin.

ASSURANCE MATERIEL : Il m'est recommandé d'assurer mes installations et matériels contre le vol et les intempéries. Si je loue un hébergement, je dois vérifier auprès de mon assureur que mon contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Une attestation d'assurances me sera demandée à la remise des clefs.

LES MINEURS non accompagnés de leurs parents ne sont pas acceptés sur le camping.

LE VISITEUR, après avoir été enregistré à l'accueil, peut être admis sur le terrain de camping sous ma responsabilité et devra s'acquitter d'une redevance dans la mesure où il a accès à toutes les prestations et/ou installations du camping, à l'exclusion de la piscine.

DROIT A L'IMAGE : Lors de mon séjour, je suis susceptible d'être pris en photo ou filmé sur notre site. Le camping peut éventuellement utiliser ces photos ou ces films à but commercial ou publicitaire, sauf si je signale par écrit à la réception dès mon arrivée mon opposition à cette pratique.

EN CAS D'ANNULATION DE MA PART, le camping retient : Plus de 30 jours avant la date d'arrivée, une somme forfaitaire de 25% sur le prix du séjour ; Moins de 30 jours avant la date d'arrivée : la totalité du séjour. Je dois avertir le camping par écrit (pas de mail) dans les 24 h.

Il m'est vivement recommandé de souscrire à **l'ASSURANCE ANNULATION - INTERRUPTION DE SÉJOUR** auprès de la Cie Gritchen - Tolède & Associés - Sinistre - Campeze couvert, 27 Rue Charles Durand CS70139 à Bourges cedex (18021) – Email : sinistres@campeze-couvert.com - site web : www.campeze-couvert.com/sinistre. La prime d'assurance doit être intégralement payée à la réservation du séjour et est non remboursable. Elle s'élève à 2,7% du montant du séjour. En cas de sinistre, je dois aviser la compagnie dans les 10 jours suivant le sinistre. Les conditions générales d'annulation et la procédure en cas d'annulation sont disponibles sur le site internet : <http://www.campeze-couvert.com>. L'assurance annulation et interruption de séjour rembourse l'intégralité des sommes versées avant l'arrivée et le montant du séjour non utilisé au prorata temporis en cas de retour prématuré (hors frais de dossier, hors taxe de séjour). Aucun remboursement ne sera effectué par le camping si l'assurance annulation n'est pas souscrite.

MEDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION : Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par le camping. Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est MEDICYS. Ce dispositif de médiation peut être joint par voie électronique (www.medicys.fr) ou par voie postale (MEDICYS - Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice- 73, Bd de Clichy, 75009 – Paris).